

Projet de loi

modifiant:

- 1. la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant la fonction de candidat dans les carrières enseignantes de l'enseignement postprimaire**
- 2. la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.**

Avis complémentaire du Conseil d'Etat

(7 décembre 2010)

Par dépêche du 22 novembre 2010 du président de la Chambre des députés, qui se réfère à l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, celui-ci fut saisi d'une série de trois amendements relatifs au projet de loi sous rubrique qui a fait l'objet de son avis du 16 novembre 2010. Le texte des amendements émanant de la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace de la Chambre des députés était accompagné d'un bref commentaire.

Examen des amendements

Pour ce qui est de la modification à apporter à l'intitulé du projet de loi sous examen, le Conseil d'Etat y marque son accord.

Amendements 1 et 2

Le Conseil d'Etat se déclare d'accord avec les textes proposés, qui répondent à des observations présentées dans son avis du 16 novembre 2010.

Amendement 3

Le texte de l'amendement proposé ne faisant que redresser deux erreurs matérielles concernant l'article 2 du projet de loi sous examen, le Conseil d'Etat se rallie au texte proposé.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 décembre 2010.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder